Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la Vallée de la Haute Vaucouleurs est inscrite à l'inventaire des sites,
CONSIDERANT la problématique relative à l'absence d'accès à l'information pour les communes concernées, comme empêchant l'information du public,
CONSIDERANT par suite, l'impossibilité pour le public de participer à la concertation préalable et notamment au débat public organisé par RFF,
CONSIDERANT l'absence de scénario alternatif au contournement sud de Mantes-la-Jolie,
CONSIDERANT la consommation de l'espace touristique, naturel, forestier et agricole comme irréversible et excessive,
CONSIDERANT les atteintes à l'environnement non compensées, tels que les impacts chroniques sur la faune, la flore, les continuités écologiques et le paysage,
CONSIDERANT les impacts sur la population et la santé humaine non compensées, notamment quant aux nuisances sonores et visuelles,

REND UN AVIS DEFAVORABLE au projet présenté dans le « dossier du maître d'ouvrage » par la RFF.

Pour extrait conforme
Le Maire
P. JEAN